



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblée et Affaires Juridiques

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Conseiller Départemental-Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18 qui donne au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs adjoint.e.s ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mai 2020 portant élection de neuf adjoint.e.s au Maire ;

Vu l'élection de Monsieur Pascal LAVAL en qualité d'adjoint au Maire, en date du 27 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2022 prenant acte de la caducité de la 15^{ème} et de la 22^{ème} délégation de la délibération n°2020/004 du 27 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2022 complétant les délégations accordées par la délibération n°2020/004 du 27 mai 2020 ;

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions relatives à l'administration de la ville rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoint.e.s au Maire ;

ARRETE

Article 1 : Domaine de délégation

Monsieur Pascal LAVAL, 2^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour remplir les fonctions relatives aux questions définies ci-après et ce en relation et sous le contrôle de Monsieur le Conseiller Départemental-Maire :

Aménagement, Développement durable et espaces publics

Article 2 : Contenu de la délégation

La délégation ainsi accordée à Monsieur Pascal LAVAL implique :

- D'assurer le suivi de tous les dossiers correspondant aux domaines de délégation mentionnés à l'article 1 en liaison avec les services concernés et le Directeur Général des Services de la ville, et de préparer les décisions de l'assemblée délibérante,
- De proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations du Conseil Municipal,
- De signer les actes correspondants à sa délégation,
- De signer les bons de commandes relatifs à sa délégation,
- De signer les pièces comptables (pièces diverses et mandats de paiement),
- De signer tous les actes de la ville en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Conseiller Départemental-Maire, ou suivre les affaires et signer les actes pour lesquels les autres adjoint.e.s et conseiller.ère.s municipaux, ont reçu délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 3 : Etendue et limite de la délégation de fonction

L'adjoint délégué doit :

- Exercer sa délégation pleinement et avec conscience, dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il dispose pour cela de toute l'autorité et de tous les moyens pour mettre en œuvre ses décisions,
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- Rendre compte de ses actions au Maire, en temps utile, en fonction des circonstances et des enjeux,
- Informer immédiatement le Maire de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de sa délégation.

Article 4 : Cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal LAVAL, délégation pour suivre les affaires mentionnée à l'article 1 et signer les actes y afférant, est donnée à Madame Véronique DESNOUES, 1^{ère} adjointe au Maire ou en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière, à Madame Nathalie HAMEAU, 3^{ème} adjointe au Maire ou en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière, à Monsieur Marceau VILLARET, 4^{ème} adjoint au Maire ou en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, à Madame Anne LE BIHAN, 5^{ème} adjointe au Maire, ou en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière à Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, 6^{ème} adjoint au Maire, ou en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier à Madame Olivia BELLIZIO, 7^{ème} adjointe au Maire, ou en cas d'empêchement de cette dernière à Monsieur Eric LACOU, 8^{ème} adjoint ou en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier à Madame Françoise BUREAU, 9^{ème} Adjointe.

Article 5 : Application

Le présent arrêté s'applique à compter du 07 juillet 2022.

Article 6 : Exécution

Le Directeur Général Adjoint à l'Education, la Jeunesse, la Culture et les Sport, en l'absence du Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'intéressé et publié électroniquement sur le site internet de la ville.

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 06 juillet 2022



Christophe Chailou

Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Conseiller Départemental-Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage
- Affiché le.....
- Notifié le. **C 9103/22..**